



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 8 juillet 2021.

Covid-19 : Renforcement des mesures de sécurité sanitaire

Conformément aux annonces du préfet de la Martinique lors de la conférence de presse du 6 juillet dernier, les mesures de lutte contre la propagation du covid-19 en Martinique ont été renforcées par arrêté préfectoral.

À compter de vendredi 9 juillet 2021 :

- Tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique est interdit à l'exception des cérémonies officielles, des manifestations revendicatives, des compétitions sportives de moins de 50 concurrents et des événements sans restauration autorisés par les maires dans leurs communes.

- Tout participant à un concert, spectacle, projection, réunion ou événement sportif devra être assis et porter un masque de protection pendant toute la durée de l'événement. Les organisateurs ne pourront pas recevoir plus de 75 % de la capacité d'accueil de l'établissement.

- Les discothèques resteront fermées.

- Dans les restaurants, le nombre de clients par table est de nouveau limité à 6. Les tables sont espacées pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les convives de deux tables distinctes.

Le port du masque est obligatoire pour le personnel et pour les personnes accueillies de 11 ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

- Le regroupement de navires à couple reste interdit en toutes circonstances, sauf impératif de sécurité.

À compter du lundi 12 juillet 2021 :

Les déplacements des personnes non vaccinées* entre la Martinique et la Guadeloupe sont interdits sauf s'ils sont fondés sur un motif impérieux :

- motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- motif de santé relevant de l'urgence ;
- motif professionnel ne pouvant être différé.

Les compagnies aériennes et maritimes contrôleront le respect de ces mesures avant l'embarquement. Les voyageurs fourniront les justificatifs lors des contrôles à l'aéroport.

Le préfet de la Martinique, en coordination avec le directeur général de l'agence régionale de santé, poursuit les concertations nécessaires pour adapter les mesures sanitaires au plus près de la situation épidémiologique et vaccinale de la Martinique.

** Une personne qui peut attester de la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :*

- 2 semaines après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;*
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;*
- 2 semaines après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.*